



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 février 2014

Soixante-huitième session  
Point 69 c) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/456/Add.3)]

### 68/242. Situation des droits de l'homme au Myanmar

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup> et les autres instruments applicables relatifs aux droits de l'homme et rappelant ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont la plus récente est la résolution 67/233, du 24 décembre 2012, ainsi que celles de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme sur la question, dont la plus récente est la résolution 22/14, du 21 mars 2013<sup>3</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar<sup>4</sup> et se félicitant que le Gouvernement du Myanmar ait facilité les visites que son Conseiller spécial a effectuées dans le pays du 13 au 16 janvier, du 3 au 6 février, du 21 au 25 mars, du 25 août au 2 septembre et du 7 au 10 octobre 2013,

*Accueillant également avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar<sup>5</sup> et se félicitant de la liberté d'accès qu'il s'est vu accorder lors des visites qu'il a effectuées dans le pays, du 11 au 16 février et du 11 au 21 août 2013,

1. *Se réjouit* de l'amélioration de la situation au Myanmar, se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait fait part de son intention de continuer d'avancer dans la voie des réformes politiques et économiques, de la démocratisation et de la réconciliation nationale, ainsi que de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et constate l'ampleur des efforts de réforme déjà faits ;

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53 (A/68/53)*, chap. IV, sect. A.

<sup>4</sup> A/68/331.

<sup>5</sup> A/68/397.



2. *Se réjouit également* de l'ouverture dont continue de faire preuve le Gouvernement du Myanmar à l'égard des acteurs politiques au sein du Parlement, de la société civile et des partis d'opposition, et l'exhorte à poursuivre la réforme constitutionnelle et électorale pour faire en sorte que les élections qui se tiendront en 2015 soient véritablement crédibles, ouvertes à tous et transparentes ;

3. *Se réjouit en outre* de l'espace de plus en plus large ménagé à l'activité politique, aux réunions, à la parole et à la presse, et encourage le Gouvernement du Myanmar à tenir l'engagement qu'il a pris de procéder à la réforme complète des médias et de protéger le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment en consacrant la liberté et l'indépendance des médias, et en garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités ;

4. *Accueille avec satisfaction* la déclaration par laquelle le Président du Myanmar a indiqué qu'il n'y aurait plus de prisonniers d'opinion en prison à la fin de l'année, les nouvelles libérations de prisonniers d'opinion intervenues pendant l'année écoulée et les travaux du comité chargé d'examiner les cas des prisonniers politiques, et exhorte le Gouvernement du Myanmar à poursuivre dans cette voie et à tenir l'engagement qu'il a pris de libérer sans condition d'ici à la fin de 2013 les autres prisonniers, et à rétablir leurs droits et libertés sans exception ;

5. *Se déclare préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, notamment les arrestations et détentions arbitraires de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme, les déplacements forcés, les confiscations de terres, les viols et autres formes de violence sexuelle, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des violations du droit international humanitaire, et engage instamment le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour y mettre fin ;

6. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à examiner et à réformer la législation, y compris la Constitution, rappelle qu'il importe d'en assurer la compatibilité avec les normes internationales et les principes démocratiques, prend note avec intérêt, à cet égard, du projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme qui vise à en conformer le fonctionnement aux Principes de Paris<sup>6</sup>, et demande au Gouvernement du Myanmar de poursuivre la réforme de la justice, notamment en abrogeant les lois restreignant les libertés fondamentales, et d'envisager de ratifier d'autres instruments internationaux, en particulier les conventions relatives aux droits de l'homme ;

7. *Invite* le Gouvernement du Myanmar à prendre d'autres mesures pour renforcer l'état de droit, notamment dans le cadre de la réforme législative et institutionnelle, et à se pencher sur la mise en place d'une magistrature indépendante, impartiale et efficace, et réitère la demande qu'il lui a faite de prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité, notamment par l'ouverture d'une enquête complète, transparente et indépendante chaque fois qu'un cas de violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire est signalé ;

8. *Se félicite* que des accords de cessez-le-feu aient été signés entre le Gouvernement du Myanmar et des groupes ethniques armés et qu'un accord en sept points relatif à l'État de Kachin ait été conclu récemment, et demande instamment

---

<sup>6</sup> Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134, annexe).

que cet accord et les accords de cessez-le-feu conclus entre d'autres groupes et le Gouvernement soient pleinement mis en œuvre, et notamment que toutes les parties s'emploient à protéger la population civile contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui persistent, et que les organismes humanitaires puissent accéder à toutes les régions rapidement, sans restriction ni entrave, et en toute sécurité, se félicite également de l'engagement pris par le Gouvernement de parvenir, dans tout le territoire, à un cessez-le-feu avec les groupes ethniques armés, et encourage un dialogue politique ouvert à tous en vue d'instaurer durablement la paix ;

9. *Exhorte* le Gouvernement du Myanmar à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination, aux violations des droits de l'homme, à la violence, aux déplacements et au dénuement économique qui touchent diverses minorités ethniques et religieuses ;

10. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par le sort de la minorité rohingya de l'État d'Arakan, en particulier par les nombreux cas de violence intercommunautaire et d'autres atteintes survenues au cours de l'année écoulée, ainsi que par les attaques visant des minorités musulmanes ailleurs dans le pays, demande au Gouvernement du Myanmar de protéger la population civile contre la violence qui persiste, d'assurer le strict respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le plein accès, sans restriction ni discrimination, à l'aide humanitaire dans tout ledit État, et le retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans leur communauté d'origine, de permettre la liberté de circulation et l'accès de la minorité rohingya, dans des conditions d'égalité, à la citoyenneté intégrale, et de régler les questions de propriété foncière et de restitution des biens et, tout en se félicitant de certaines mesures que le Gouvernement a prises à cet effet, l'encourage à faciliter le dialogue intercommunautaire et à s'attaquer aux causes profondes du problème, à ouvrir des enquêtes complètes, transparentes et indépendantes concernant les allégations de violations des droits de l'homme, à faire respecter le principe de responsabilité et à susciter la réconciliation ;

11. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar pour nouer des relations plus étroites avec un certain nombre d'acteurs de la région et autres, et se félicite à cet égard de la visite dans le pays, en novembre 2013, du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique et d'un groupe de ministres ;

12. *Demande* au Gouvernement du Myanmar de redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique dans tous les secteurs de la société, notamment en encourageant la compréhension et le dialogue interconfessionnels et en aidant les responsables locaux à s'engager dans cette voie ;

13. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement du Myanmar pour améliorer la collaboration et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que des progrès accomplis en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et au travail forcé dans le pays, et encourage l'application intégrale des accords pertinents, notamment le plan d'action visant à prévenir le recrutement d'enfants et à mettre un terme à leur utilisation par les forces armées, et l'engagement qui a été pris d'éliminer le travail forcé à l'horizon 2015 ;

14. Tout en prenant acte des négociations en cours, *se déclare préoccupée* par les retards persistants en la matière, et invite le Gouvernement du Myanmar à

accélérer les démarches menant à l'ouverture d'un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément au mandat qui a été confié à la Haut-Commissaire ;

15. *Encourage* la communauté internationale à continuer d'aider le Gouvernement du Myanmar à s'acquitter de ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à mettre en œuvre le processus de transition démocratique et à assurer le développement économique et social du pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général :

*a)* De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et la réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard ;

*b)* De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée ;

*c)* De lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution ;

17. *Décide* de rester saisie de la question en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial.

*72<sup>e</sup> séance plénière  
27 décembre 2013*